

FAQ du webinaire flash Parcoursup n°1 du 31 janvier 2024 « Comment accompagner les élèves dans la formulation de leurs vœux ? »

Liens vers les outils évoqués lors du webinaire :

Newsletter Orientsup : <https://www.ac-normandie.fr/orientsup-normandie-127276>

Séquence pédagogique ONISEP : <https://reso-avenirs.onisep.fr/informations-sur-les-parcours-et-les-formations/comprendre-analyser-et-exploiter-les-attendus-parcoursup/exploiter-les-attendus-parcoursup>

Mémo ONISEP : <https://avenirs.onisep.fr/eleves/preparer-parcoursup-et-choisir-son-orientation>

FAQ du site Parcoursup : <https://www.parcoursup.gouv.fr/outils-et-ressources>

Questions posées lors du webinaire :

- « **Qui crée le compte Professeur Principal (PP) ?** »

Création du compte PP : Les professeurs principaux disposent d'un espace sur le site de gestion Parcoursup pour suivre leurs élèves. C'est l'administrateur Parcoursup désigné de l'établissement qui a les droits pour créer, supprimer et attribuer les droits des comptes utilisateurs de son établissement.

- « **Comment y accéder ?** »

Accès au compte PP : Lorsque l'administrateur crée un compte, un mail est automatiquement adressé à l'utilisateur concerné, pour lui indiquer ses identifiants de connexion à la plateforme.

- « **Comment le PP peut accompagner ses élèves via ce compte gestionnaire ?** »

Suivre ses élèves via le compte PP : Sur ce compte et pour ce qui concerne la phase de formulation des vœux, un professeur principal peut notamment :

- Suivre l'avancée de la saisie des vœux dans la rubrique [Suivi des vœux] de l'onglet [Elèves]
- Vérifier le nombre de vœux effectivement confirmés par rapport au nombre de vœux saisis. Ce suivi se fait dans la rubrique [Suivi des vœux] de l'onglet [Elèves]
- Accéder aux onglets [Pilotage] et [Suivi classement des vœux]

- « **Quand aura-t-on accès à la fiche Avenir (FA) ?** »

Les Fiches Avenir sont initialisées via la remontée des notes ou à renseigner par les établissements d'origine à partir du jeudi 1er février 2024.

Les saisies des notes et appréciations par les enseignants pour les établissements qui ne participent pas à la remontée des notes et les saisies des éléments d'appréciation par le professeur principal / référent et Saisie de l'avis par le chef d'établissement sont à effectuer avant le vendredi 5 avril 2024 à 23 h 59.

- « **Peut-on faire des vœux indifféremment au niveau de l'académie et au niveau national ?** »

Oui. Parcoursup est une procédure nationale et les élèves candidatent librement. Cependant, pour les licences non sélectives dont la capacité d'accueil ne serait pas suffisante pour accueillir tous les candidats qui en font la demande, un quota maximum de candidats non-résidents du secteur de recrutement de l'université sera fixé par le recteur de l'académie via un arrêté.

Les élèves de terminale dont les responsables légaux (ou l'un des responsables légaux) réside en Normandie, sont donc du secteur pour les licences non sélectives des universités de Normandie (Caen, Rouen et Le Havre).

- **« Comment connaître la valeur d'une formation, par exemple certains Bachelors privés ? »**

Sur Parcoursup, 97% de l'offre de formation sous statut étudiant est proposée soit par des établissements publics soit par des établissements privés engagés par contrat avec l'Etat qui y exerce un contrôle. Les autres formations privées font obligatoirement l'objet d'une reconnaissance par l'Etat, condition indispensable pour être référencées sur la plateforme. Sur la fiche formation, des « labels » sont visibles et informent les candidats sur le type de contrôle effectué par l'Etat.

Par ailleurs, tout établissement référencé sur Parcoursup s'engage au respect des principes et règles de la charte Parcoursup qui formule des exigences en termes de non-discrimination, d'égalité de traitement des candidats, de respect du libre choix des candidats, de transparence de l'information, notamment sur les droits de scolarité, et de respect des intérêts financiers des candidats (interdiction de demandes d'acompte, remboursement des frais d'inscription en cas d'inscription dans un autre établissement...). Le contrôle du respect de la charte est assuré par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et chaque établissement s'engage à y collaborer.

Concernant la reconnaissance des diplômes en France, notamment des Bachelors, il existe des réponses sur le document de l'ONISEP : <https://www.onisep.fr/orientation/l-enseignement-superieur/quelle-reconnaissance-pour-les-diplomes-du-superieur/les-bachelors> ; il est possible également de se référer aux observatoires de la vie étudiante pour connaître les taux d'insertion.

- **« Pouvez-vous préciser le fonctionnement de la liaison bac-pro-BTS ? »**

La liaison bac pro-BTS vise à favoriser l'accompagnement à l'orientation et la réussite des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur. Un avis sur les vœux en BTS/BTSA formulés par les élèves est attribué par l'établissement d'origine. Il s'appuie sur une bonne connaissance des attendus des formations par les établissements d'origine et des compétences des bacheliers professionnels par les établissements d'accueil. **L'avis positif pour l'orientation en STS-STSA est attribué par le chef d'établissement de l'élève, sur proposition du conseil de classe**, pour chaque spécialité de STS-STSA demandée par un élève en indiquant « Avis très satisfaisant » dans le champ « Capacité à réussir » de la fiche avenir. La formulation de ces avis doit nécessairement tenir compte de la cohérence entre les éléments du dossier de l'élève et les exigences des formations. Les candidatures ayant un avis positif pour l'orientation en section de techniciens supérieurs sont examinées par les commissions des établissements d'accueil et obligatoirement classées. Le classement s'effectue au regard des critères généraux d'examen des vœux de la formation.

- **« Vœux et sous-vœux : pouvez-vous en préciser le fonctionnement ? »**

A ce propos, vous pouvez consulter la FAQ Parcoursup rubrique « formuler ses vœux » → « Qu'est-ce qu'un sous-vœu, comment ça fonctionne ? » :

<https://www.parcoursup.gouv.fr/faq/thematiques/fonctionnement-de-parcoursup/formuler-ses-voeux#fr-faq-1389>

- **« Comment fait-on pour candidater en apprentissage après le 13 mars ? »**

Les vœux en apprentissage et sous statuts scolaires ont des calendriers différents. Dans le dossier de l'élève, il y a un onglet spécifique « vœux en apprentissage » qui reste accessible jusqu'en octobre.

A noter : de nouvelles formations en apprentissage peuvent être ajoutées à l'offre de formation tout au long de la procédure.